



Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 23 mars 2020, à 9 heures, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. EXPULSION D'UN ÉLÈVE

CONSIDÉRANT la rencontre du 10 mars 2020 qui n'a pu être tenue en lien avec la fermeture de la Commission scolaire des Samares en raison de conditions climatiques difficiles;

CONSIDÉRANT la rencontre du 16 mars 2020 qui n'a pu être tenue en lien avec la fermeture de toutes les écoles du Québec;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE MAINTENIR un contact avec les intervenants, notamment le Directeur de la protection de la jeunesse et la direction de l'école, pour la suite du parcours scolaire de l'élève lors de la réouverture des écoles.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION **CDAG – 08 – 2020-03-23**

2. CHOIX DES FOURNISSEURS POUR LA MESURE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments - Année 2019-2020- phase XV (50621);

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure Résorption du déficit du maintien - Année 2019-2020- phase XV (50622);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE RETENIR les soumissions des entrepreneurs suivants :

- CONSTRUCTION DENIS ET GHYSLAINE GAGNON INC (Saint-Lin-Laurentides)
Rénovation des portes extérieures, planchers, l'éclairage, système de chauffage, et accessibilité (049 - École primaire Saint-Théodore-de-Chertsey)
Un million quatre cent soixante et onze mille six cent quatre-vingts dollars (1 471 680 \$), taxes incluses;
- 9398-2239 QUÉBEC INC (INOVEXIA INC.) (Bois-des-Filions)
Rénovation du plancher du gymnase (099 - École secondaire de l'Érablière)
Cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-huit cents (167 287,48 \$) taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 09 – 2020-03-23

3. OBJECTIF, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2020-2021 (ANNEXE)

Considérant la tenue d'un comité de répartition des ressources suivi d'un comité consultatif de gestion le mercredi 25 mars par visioconférence

IL EST RECOMMANDÉ :

DE REPORTER ce sujet lors de la prochaine séance du comité décisionnel de l'administration générale le 30 mars prochain.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 10 – 2020-03-23

SUJETS EN INFORMATION

- 4. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
- 5. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale